Plan directeur régional sectoriel des Alpes vaudoises Valant Concept touristique régional

24 août 2017



Contexte et enjeux

CONTEXTE

- Lex Weber
 - Limitation du développement des résidences secondaires à 20% du parc des logements
- Plan directeur cantonal (A11)
 - Redimensionnement de la zone à bâtir nécessaire
 - Possibilité de prendre en compte les besoins en lits touristiques s'il sont définis dans une conception touristique régionale (D21 en révision)
- Visions communales
 - Dézonages en cours
 - en attente de données sur le dimensionnement touristique
 - en attentes de précisions sur les exigences légales
- Projet Alpes vaudoises 2020
 - Orientations générales, pas de données suffisamment précises au niveau du dimensionnement et de la localisation des lits touristiques.
 - Faiblesse au niveau de la localisation des réseaux

Contexte et enjeux

ENJEUX

- Réorienter l'offre d'hébergement touristique sur les lits chauds
- Redéfinir les zones à bâtir pour les besoins à 15 ans en population résidente et en lits touristiques
- Favoriser une diversification des activités touristiques, en renfonçant l'offre quatre saisons
- Préserver la nature et la paysage comme valeur fondamentale de l'attractivité à long terme des Alpes vaudoises
- Gérer la mobilité liée aux tourisme et aux loisirs
- -> Réalisation d'un plan directeur régional sectoriel

Contexte et enjeux

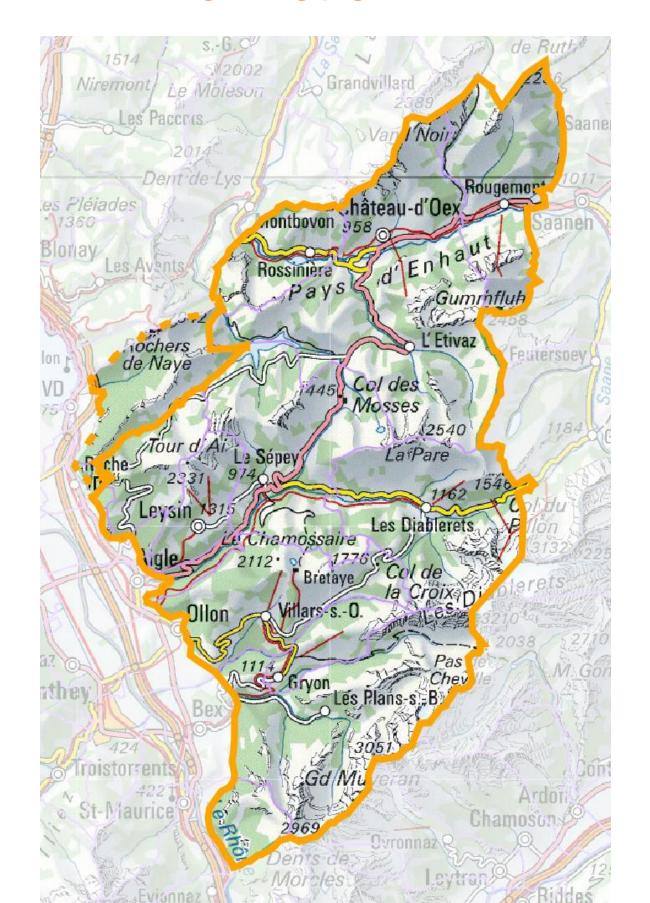
PLAN DIRECTEUR REGIONAL (LATC révisée)

- Procédure volontaire
- Contenu limité à certaines thématiques
- Contraignant pour les autorités
- Procédure d'élaboration et d'adoption complète
 - Validation par les communes
 - Examen préalable par l'Etat
 - Consultation publique
 - Adoption par les conseils communaux ou généraux
 - Approbation par le Conseil d'Etat

CONTENUS ATTENDUS

- Une carte générale
- Un inventaire des mesures et des cartes plus détaillées
- Un rapport explicatif

Périmètre

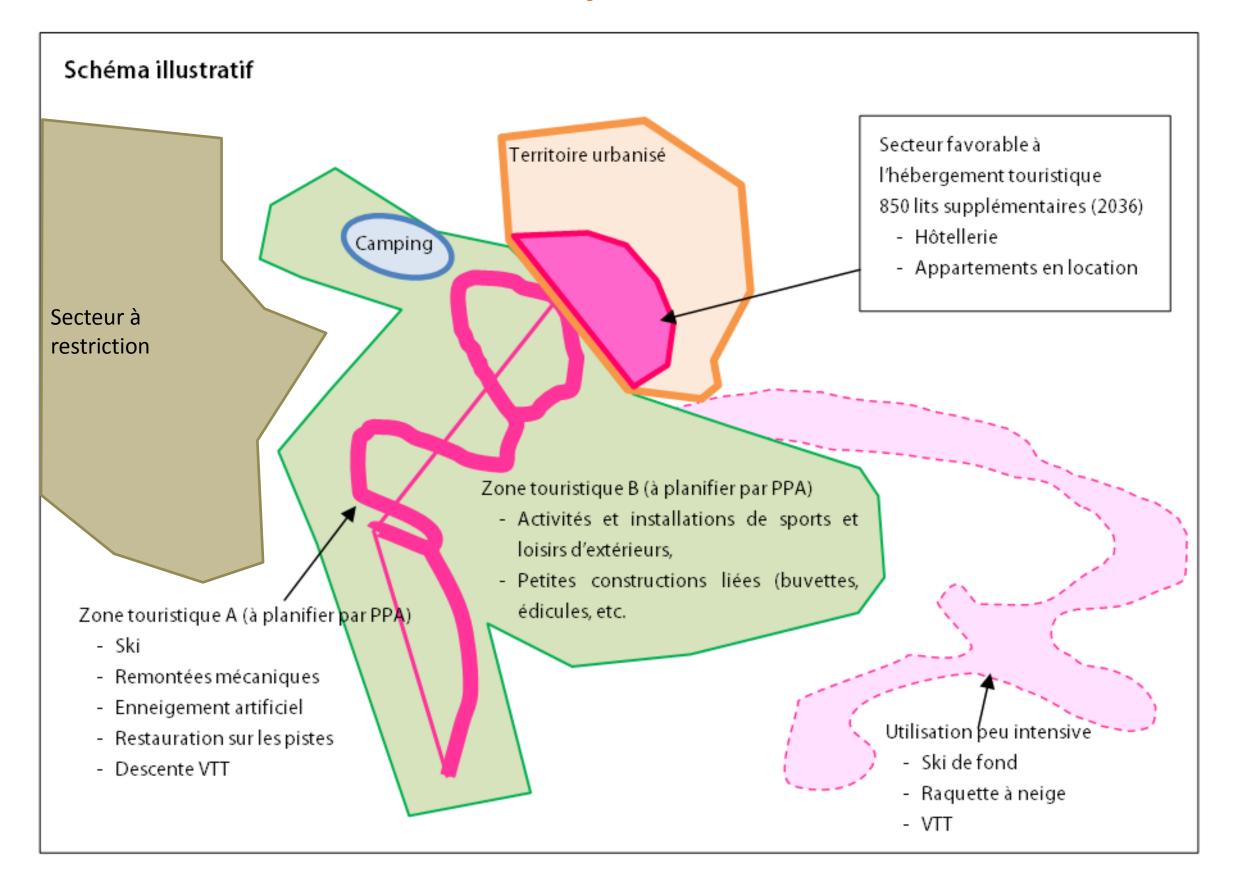


Objectifs

Objectifs

- Développer un offre d'hébergement touristique variée, adaptée aux besoins et centrée sur les lits chauds
- Planifier à l'échelle régionale les équipements touristiques d'importance régionale (villages vacances, grands hôtels, grands équipements sportifs, etc.)
- Coordonner les réseaux touristiques avec la protection de la nature, en précisant les restrictions et adaptant les réseaux
- Différencier les territoires urbanisés, les secteurs touristiques à forte et faible fréquentation et les secteur à restrictions d'usage touristique
- Assurer la coordination avec les politiques régionales
- Définir les enjeux et principes de gestion de la mobilité

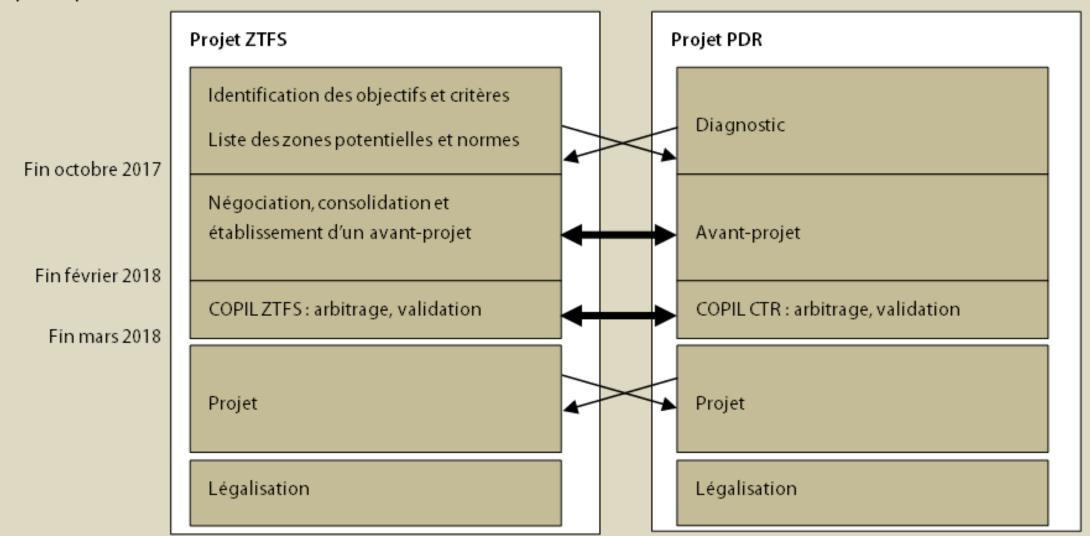
Objectifs



L'Etat projette la mise en place de zones de tranquillité pour la faune sauvage (ZTFS), au sens de l'art. 4^{ter} de l'Ordonnance fédérale sur la chasse, dans l'ensemble du canton de Vaud.

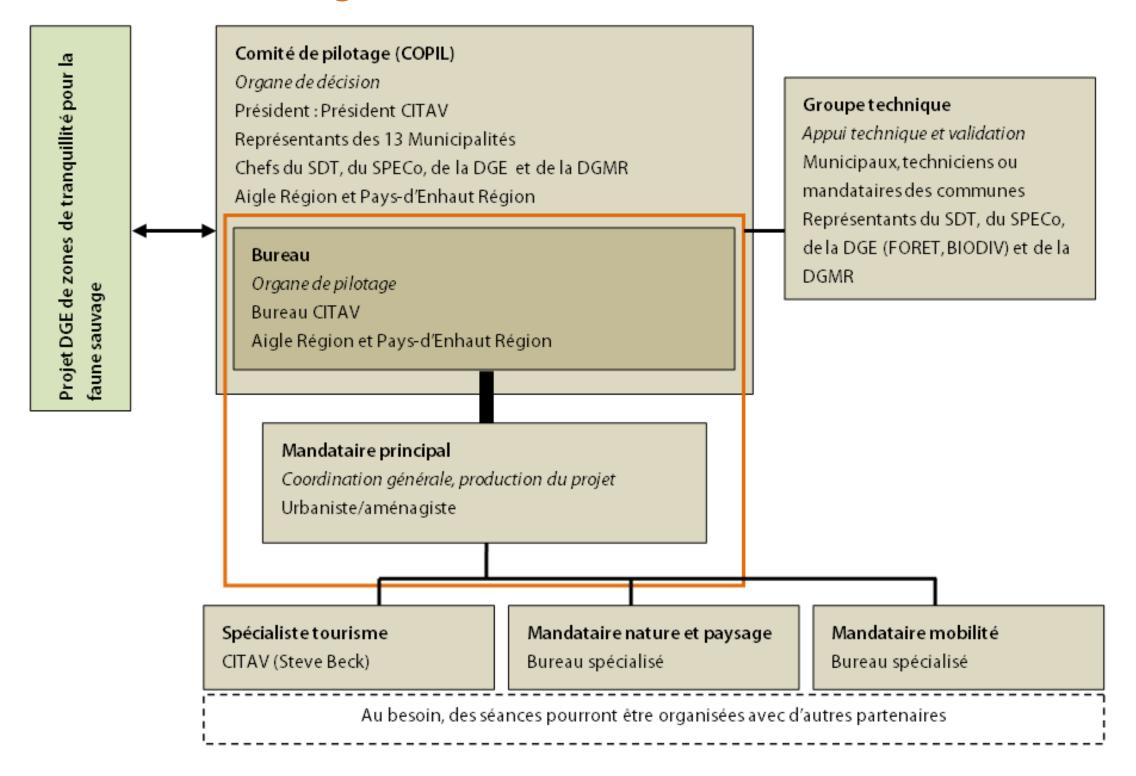
La CITAV et la DGE se sont entendues sur le principe de réaliser simultanément et en interaction les projets de PDR et de ZTFS, afin d'assurer notamment l'intégration de ces ZTFS dans le PDR et l'adaptation nécessaire de certains secteurs et réseaux d'activités de tourisme et loisirs.

Les principes de coordination convenus sont les suivants :



La CITAV estime que la mise en place de ces ZTFS dans les Alpes vaudoises doit être coordonnée avec l'établissement du PDR, afin d'assurer sa durabilité. Elle a convenu avec la DGE que les données soient échangées entre PDR et ZTFS et que le COPIL PDR soit le répondant de la DGE pour la négociation et la consolidation des restrictions de protection de la nature touchant le tourisme.

Organisation et coordination



Travaux

1. Diagnostic

- Caractéristiques régionales
- Localisation de l'existant
- Intentions communales et régionales
- Synergies et conflits avec les développement territorial, la nature, le paysage, la gestion de la mobilité

2. Avant-projet

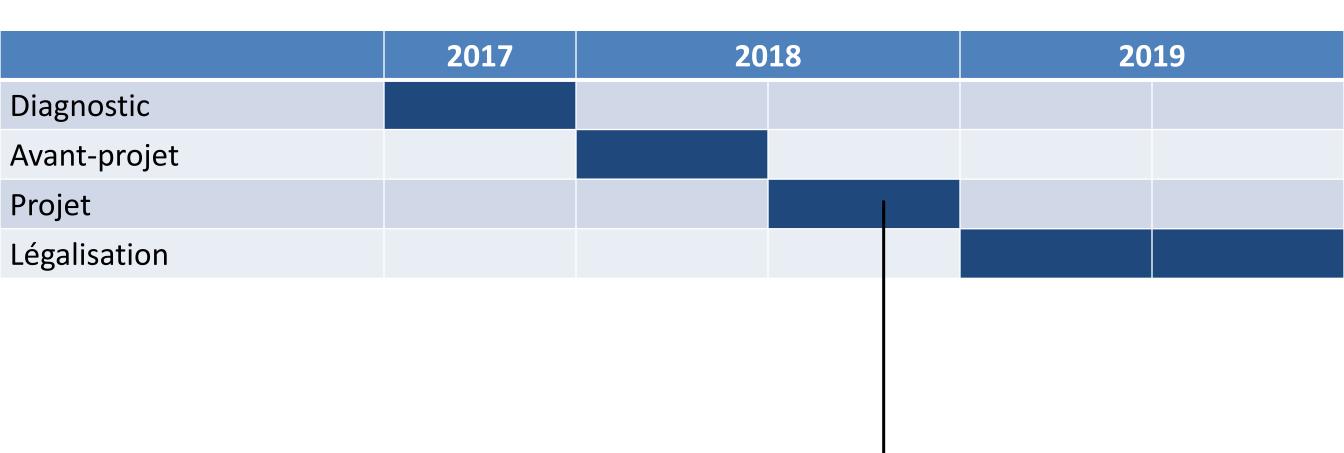
- Orientations générales
- Dimensionnement et localisation de l'hébergement touristique
- Réseaux de loisirs et tourisme
- Principes de protection de la nature et du paysage
- Objectifs en matière de mobilité

3. Projet

- Plan général
- Mesures, avec parties contraignantes et non contraignantes
 - Hébergement
 - Réseaux
 - Accessibilité et mobilité
 - Nature et paysage

4. Légalisation

Calendrier estimatif



Révision de plans d'affectation communaux